

RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À
L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 

Les dispositions suivantes visent le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats, concernant, notamment l'application des normes relatives aux travaux de remblai et de déblai ainsi qu'aux prélèvements des eaux et la tarification pour des ventes temporaires non commerciales (ventes de garage).

ARTICLE 2 

L'article 6.2 est modifié comme suit :

6.2 Obligation d'un permis pour la construction ou à des travaux entraînant l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2)

Toute personne désirant procéder à une construction ou à des travaux entraînant l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2) doit obtenir préalablement un permis de la Ville autorisant spécifiquement la construction ou les travaux en cause. La demande devra être déposée sur le formulaire prévu à cette fin et devra être remplie conformément aux exigences de ce règlement.

ARTICLE 3 


L'article 7.1 est modifié par l'ajout du paragraphe 18° comme suit :

18° travaux de remblai et/ou de déblai.

ARTICLE 4 


Le sous-paragraphe f) du paragraphe 2 de l'article 10.2 est modifié comme suit :

f) travaux relatifs à l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2)

ARTICLE 5 

Le sous-paragraphe o) du paragraphe 4 de l'article 10.2 est ajouté comme suit :

o) Ventes temporaires non commerciales (ventes de garage)20\$

ARTICLE 6 

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

ARTICLE 7 

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le 8 février 2016.

Me Julie Marchand,
greffière

André Léveillé,
maire

Avis de motion : 1^{er} décembre 2015

Date d'adoption : 8 février 2016

Date de mise en vigueur : 19 février 2016

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et M. André Léveillé, maire de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 19 février 2016, le tout conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Me Julie Marchand, greffière

M. André Léveillé, maire

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2016, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ledit règlement est entré en vigueur le 19 février 2016, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 22 février 2016

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats, dans le bulletin d'information municipal *Le Citoyen (ne)* distribué gratuitement à chacune des adresses civiques du territoire en date du 24 février 2016 et affiché au bureau de la municipalité le 22 février 2016.

Me Julie Marchand
Greffière